

République Française



## COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la  
convocation :  
28 mars 2025

**Séance du 01/04/2025**

Membres en  
exercice :  
10

L'an deux mille vingt-cinq et le premier avril, à 18 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :  
6

**Présents** : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Véronique NICOLLET

Votants :  
9

**Représentés** : Dominique ARCIDIACONO, Patrick CLAUDE, Christian MICHEL

**Excusés** : Marie MUNUERA

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Sandra BIANCARELLI

### Délibération n°D\_2025\_017 Vote du budget principal 2025

Monsieur le maire soumet au Conseil municipal le budget ville : budget unique avec reprise de résultats et vote par chapitre.

- \* section d'exploitation équilibrée pour **431 251.35€**
- \* section d'investissement équilibrée pour **207 522.09€**

Monsieur le maire précise également qu'en comptabilité M57, la possibilité est donnée à l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (sauf chapitre 012 - dépenses de personnel) à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5% des dépenses réelles de chaque section conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le dit budget :

- \* section d'exploitation équilibrée pour **431 251.35€**
- \* section d'investissement équilibrée pour **207 522.09€**

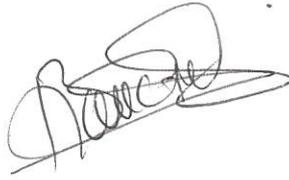
- **DONNE** à Monsieur le maire le pouvoir de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (sauf chapitre 012 - dépenses de personnel) à hauteur d'un plafond fixé à **7,5%** des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

AGEDI	L.5217-10-6 du CGCT.
Dépôt DIGNE LES BAINS (A H P)	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 03/04/2025	
004-210401097-20250401-D_2025_017-DE	

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Publication / Affichage le..... - 3 AVR. 2025**

AGEDI Dépôt DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/04/2025 004-210401097-20250401-D_2025_017-DE